

Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

Introduction et contexte

Conformément à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* (la *Loi*), la Banque du Canada est chargée d'assurer la surveillance réglementaire des systèmes de compensation et de règlement (aussi connus sous le nom d'infrastructures des marchés financiers ou IMF) pouvant poser un risque systémique, afin de veiller à leur sûreté et à leur solidité.

Les principales responsabilités de la Banque en matière de surveillance consistent, d'une part, à évaluer si les IMF admissibles sont susceptibles de présenter un risque systémique et, le cas échéant, à désigner les systèmes aux fins de sa surveillance et, d'autre part, à exercer une surveillance auprès des IMF ainsi désignées de façon à s'assurer que le risque systémique est adéquatement contrôlé¹. L'approche que suit la Banque à cet égard est décrite dans les *Lignes* directrices concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements (les Lignes directrices). La Banque fixe des exigences minimales, fondées sur des normes reconnues internationalement en matière de gestion des risques et d'efficience (énoncées dans les *Principes pour les infrastructures de* marchés financiers). Ses activités de surveillance sont principalement tournées vers le suivi et l'évaluation des risques au sein des IMF désignées : ainsi, elle évalue ces entités, passe en revue les modifications que celles-ci proposent d'apporter à leurs opérations, règles ou procédures, et procède périodiquement à des vérifications et des inspections. De plus, la Banque effectue un suivi régulier auprès des propriétaires et exploitants des IMF désignées et entretient des contacts avec leurs dirigeants. Dans le cas des IMF domiciliées à l'étranger, sa surveillance s'exerce essentiellement au moyen d'accords de coopération passés avec les autres organes de réglementation concernés.

¹ Pour que le gouverneur désigne une IMF, le ministre des Finances doit aussi être d'avis que cette désignation est d'intérêt public. La décision repose notamment sur le montant des transactions traitées par l'IMF, le rôle joué par l'IMF dans le fonctionnement du système financier et le montant des obligations que les participants pourraient contracter du fait de leur participation à cette IMF. Ces considérations sont décrites plus longuement dans les *Lignes directrices*.

Au moment de la publication du présent rapport, le gouverneur avait désigné cinq IMF devant être assujetties à la surveillance de la Banque : le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), le CDSX, le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) (désigné en 2012), la CLS Bank et SwapClear (désigné en 2013). On trouvera à l'annexe 1 des précisions sur ces infrastructures.

Sommaire

Le présent rapport est publié dans un souci de transparence et pour rendre compte de la manière dont la Banque s'acquitte de son mandat de surveillance. Il passe en revue les principales mesures prises en 2012 à ce chapitre, c'est-à-dire :

 Mise en œuvre des principes pour les infrastructures de marchés financiers élaborés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)

En avril 2012, le CSPR et l'OICV ont publié les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*² – un ensemble rigoureux de normes encadrant la gestion des risques, l'efficience et la transparence au sein des IMF d'importance systémique. En 2012, la Banque a fait de ces principes ses normes de gestion des risques et a demandé aux IMF canadiennes désignées de commencer à apporter les changements nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences. La Banque coopère avec les commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique ainsi qu'avec le ministère des Finances afin que les principes du CSPR-OIVC soient appliqués de façon cohérente aux IMF canadiennes qu'elle régit conjointement avec ces organismes. La Banque s'attend à ce que l'adoption des principes permette aux IMF désignées d'améliorer leurs pratiques de gestion des risques et renforce la stabilité de ces infrastructures essentielles.

2. Activités de surveillance visant à renforcer la résilience des marchés essentiels

En 2012, la Banque a participé à des initiatives qui visaient à améliorer la résilience de deux marchés essentiels, soit celui des pensions et celui des swaps de taux d'intérêt, en favorisant l'essor et une utilisation accrue des contreparties centrales.

2.1 Le marché des pensions : en avril 2012, à la suite du lancement du service de contrepartie centrale pour les opérations de pension sur titres à revenu fixe par le Service canadien de compensation de

² L'appellation est souvent abrégée dans la documentation avec l'emploi du sigle PFMI.

produits dérivés, le gouverneur a désigné le CDCS et l'a placé sous la surveillance de la Banque. En 2012, la Banque a notamment établi des attentes claires à l'égard du CDCS en tant que système désigné et a supervisé l'élargissement de son service de compensation des opérations de pension.

2.2 Le marché des swaps de taux d'intérêt : en octobre 2012, les autorités canadiennes ont annoncé que les institutions financières du pays pouvaient désormais confier la compensation des contrats de dérivés de gré à gré normalisés à des contreparties centrales mondiales. Dans le sillage de cette décision, la Banque a accepté de participer à un mécanisme de coopération réglementaire destiné à assurer la surveillance de SwapClear, chef de file mondial de la compensation des dérivés de taux d'intérêt par contrepartie centrale³. SwapClear a été désigné comme relevant de la surveillance de la Banque en avril 2013.

3. Gouvernance du secteur des paiements

En 2012, pour donner suite aux conclusions de l'examen approfondi effectué par le Groupe de travail sur l'examen du système de paiement du Canada⁴, le ministre des Finances s'est engagé à agir immédiatement dans plusieurs domaines, en lançant notamment un examen du cadre de gouvernance du secteur des paiements. Cette initiative fait l'objet d'une collaboration étroite entre la Banque et le ministère des Finances.

4. Principales activités concernant les IMF désignées

Chaque année, la Banque coopère avec les IMF désignées pour surveiller leurs activités et repérer les secteurs prioritaires, afin de s'assurer que le risque systémique continue d'être adéquatement contrôlé au sein de ces entités. Si, en 2012, l'adoption des nouveaux principes a été d'une importance primordiale pour toutes les IMF désignées, d'autres activités non moins importantes ont également eu lieu.

4.1 Le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) : en 2011, l'Association canadienne des paiements (ACP), propriétaire et exploitant du STPGV, s'est dotée d'une stratégie à long terme pour répondre à la nécessité de moderniser la technologie utilisée dans ses systèmes de paiement. L'ACP compte ainsi réduire la possibilité d'une hausse du risque opérationnel lié à une technologie désuète. En mettant au point un accès par le Web au STPGV en 2012, l'ACP a mené un projet majeur dans le cadre de cette initiative.

³ La Financial Services Authority du Royaume-Uni a invité la Banque du Canada et les instances de réglementation d'autres pays à participer à un mécanisme de coopération portant sur la réglementation, la supervision et la surveillance de SwapClear compte tenu de l'importance de cette société dans ces pays.

⁴ Voir le rapport intitulé *Le Canada à l'ère numérique*.

- 4.2 Le CDSX: en août 2012, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), propriétaire et exploitant du CDSX, a été achetée par la Corporation d'Acquisition Groupe Maple (Maple). Maple a également acheté le Groupe TMX Inc. et Alpha Trading Systems Limited Partnership pour réunir en une seule entité une portion considérable de l'infrastructure financière du Canada⁵. La Banque continue de suivre l'évolution de la situation pour s'assurer que les risques sont toujours gérés de façon robuste sous l'égide de la nouvelle structure de propriété.
- 4.3 La CLS Bank : en 2012, la CLS Bank a poursuivi en collaboration avec ses membres la mise en place de séances de règlement des opérations le jour même. Elle a également apporté des changements à son équipe de direction qui ont été suivis de près par le comité de surveillance de la CLS.

⁵ Maple s'appelle désormais Groupe TMX Limitée.

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

1. Mise en œuvre des principes pour les infrastructures de marchés financiers énoncés par le CSPR-OIVC

Les nouvelles normes du CSPR-OICV pour les IMF

En 2012, le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)⁶, deux instances de normalisation internationales pour les IMF, ont publié les *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*, un ensemble cohérent et unifié de normes qui s'appliquent aux IMF d'importance systémique relativement à la gestion des risques, à l'efficience et à la transparence. Les principes remplacent les normes antérieures du CSPR-OICV et prennent en compte les pratiques optimales suivies à l'heure actuelle en matière de gestion des risques. La révision des normes a été amorcée en partie à l'appui des objectifs établis par les ministres des Finances et les gouverneurs de banque centrale des pays du G20 ainsi que le Conseil de stabilité financière pour renforcer la sûreté et la solidité des marchés financiers, notamment les infrastructures des marchés essentiels. La Banque du Canada a contribué à l'élaboration de ces nouvelles normes et elle les approuve sans réserve.

En avril 2012, la Banque a informé les IMF désignées de son intention d'adopter les nouveaux principes et d'en faire des normes minimales pour les infrastructures assujetties à sa surveillance, lesquelles seraient tenues de s'y conformer. En décembre 2012, la Banque a officiellement fait des principes ses normes de gestion des risques pour les IMF désignées et a révisé en conséquence les *lignes directrices*.

La Banque travaille de concert avec les autres autorités chargées de la surveillance des IMF désignées de manière à fournir à ces dernières des indications claires et cohérentes concernant l'application des principes et les améliorations requises à cet effet. Elle coopère avec la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers du Québec pour veiller à l'application des principes par le CDSX et le CDCS, et avec le ministère des Finances dans le cas du STPGV. Le respect des principes par la CLS Bank et SwapClear est coordonné par les autorités de réglementation des pays respectifs de ces institutions.

Progrès réalisés par les IMF désignées au chapitre de la conformité

Étant donné que les nouveaux principes sont plus stricts que les précédents et qu'ils renferment des normes s'appliquant à de nouveaux domaines, chaque IMF désignée doit procéder à certains changements. En 2012, les propriétaires et exploitants du CDCS, du CDSX et du STPGV ont amorcé une autoévaluation approfondie afin de repérer tout décalage par rapport aux principes. En 2013,

⁶ Les membres du CSPR sont des banques centrales. L'OICV est formé de représentants des autorités de réglementation des marchés des titres.

6

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

toutes les IMF devront mener à bien leur autoévaluation et prévoir un plan permettant de combler les lacunes les plus importantes qu'elles auront mises au jour⁷. La Banque et les autres instances de réglementation examinent actuellement l'autoévaluation et le plan d'action présentés par le CDCS et le CDSX pour s'assurer que les écarts ont été relevés et qu'ils seront comblés dans les délais appropriés. Les IMF commenceront à suppléer les lacunes les plus marquées en 2013 et devront toutes avoir réalisé des progrès importants à ce chapitre d'ici la fin de 2014.

Indications complémentaires aux principes

Dans certains cas, les IMF ont besoin d'indications plus précises concernant le respect d'une exigence particulière découlant des principes. À cette fin, la Banque collabore avec les autres autorités canadiennes et la communauté internationale pour fournir des recommandations supplémentaires. Les aspects clés à cet égard sont notamment les suivants :

- Plans de rétablissement : les IMF d'importance systémique sont tenues de préparer un plan prévoyant la reconstitution de leurs ressources financières au cas où celles-ci seraient épuisées, de manière à pouvoir continuer de fournir des services critiques. La Banque participe à un groupe de travail du CSPR-OICV qui élabore à l'intention des IMF des indications détaillées sur la préparation d'un tel plan.
- Ségrégation et portabilité: les contreparties centrales d'importance systémique doivent se doter de règles et de procédures permettant la ségrégation et la portabilité (transfert) des sûretés et des positions de leurs participants distinctement de celles des clients de ces derniers. Ce principe a pour objet de réduire les répercussions que l'insolvabilité d'un participant pourrait avoir sur ses clients⁸. La Banque ainsi que les autres autorités canadiennes sont à mettre au point des recommandations sur l'application de ce principe pour différents types de marché au Canada.
- Dispositifs à plusieurs niveaux de participation : les IMF d'importance systémique doivent recenser, surveiller et gérer correctement les risques découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation en vertu desquels certaines institutions ont accès aux services d'une IMF par l'intermédiaire de participants directs. La Banque et les autres autorités canadiennes examinent les moyens de mettre en œuvre ce principe au Canada et préparent des recommandations sur les types de renseignements que les IMF devraient obtenir auprès des participants quant aux modalités des ententes qui lient ces derniers à leurs clients.

⁷ L'Association canadienne des paiements (propriétaire et exploitant du STPGV) a achevé son plan au début de 2013 et elle s'emploie à présent à remédier aux lacunes les plus importantes.

⁸ Ce principe prévoit également que les contreparties centrales de certains marchés pourraient remplir l'objectif requis par des moyens autres que la ségrégation et la portabilité.

7 Activités de surveillance relatives au renforcement de la résilience des marchés essentiels

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

Elles se penchent également sur les méthodes utilisées par les IMF pour gérer les risques auxquels les exposent les participants indirects.

L'élaboration de recommandations à l'intention des IMF demeurera une priorité pour la Banque et les autres autorités canadiennes en 2013.

Conduite de la surveillance conformément aux responsabilités des autorités de surveillance

Les principes du CSPR-OICV attribuent aux instances de surveillance cinq responsabilités qui visent à favoriser la cohérence et l'efficacité de la surveillance exercée par les différentes autorités à l'égard des IMF. La Banque a adopté ces responsabilités et elle exerce sa surveillance en conformité avec ces exigences.

Une des responsabilités concerne spécifiquement la coopération entre les différentes autorités chargées de surveiller les IMF désignées. Au Canada, cette fonction de surveillance est répartie entre la Banque et d'autres organismes avec lesquels elle collabore. En 2012, la Banque, l'Autorité des marchés financiers du Québec, la British Columbia Securities Commission et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont convenu de conclure un protocole d'entente qui établit officiellement un dispositif d'échange des informations, de consultation et de coordination relativement à la surveillance du CDSX et du CDCS. Cette entente définit des cadres pour le partage des renseignements, le traitement des problèmes courants et des changements apportés par les IMF, la coordination des interventions en matière de surveillance réglementaire, la gestion des crises et les rencontres avec les autorités et les IMF. Le protocole devrait être finalisé au second semestre de 2013.

2. Activités de surveillance relatives au renforcement de la résilience des marchés essentiels

Dans la foulée de la crise financière, les autorités ont préconisé un recours accru aux contreparties centrales sur les marchés des produits dérivés de gré à gré pour régler les problèmes touchant la résilience des infrastructures de marché, la gestion du risque de contrepartie et la transparence des marchés afin, au bout du compte, d'atténuer le risque systémique sur ces marchés. En 2012, la Banque a participé à des initiatives visant à augmenter la résilience de deux marchés essentiels, soit celui des pensions et celui des swaps de taux d'intérêt, en favorisant l'essor et une utilisation accrue des contreparties centrales.

2.1 Renforcer la résilience du marché des pensions au Canada

Désignation du Service canadien de compensation des produits dérivés

Le 21 février 2012, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a lancé la première phase de son service de contrepartie centrale pour les titres à revenu fixe assuré par le Service canadien de compensation des produits dérivés (CDCS). Compte tenu du rôle crucial que ce

Activités de surveillance relatives au renforcement de la résilience des marchés essentiels

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

nouveau service était appelé à jouer à l'appui du bon fonctionnement du marché des pensions au Canada, la Banque a conclu que le CDCS pouvait poser un risque systémique et, le 30 avril 2012, l'a désigné aux termes de la Loi⁹. Le CDCS effectue également la compensation centralisée des dérivés sur actions négociés de gré à gré ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Parce que toutes ces transactions sont compensées par l'intermédiaire d'une IMF désignée, elles sont assujetties à la surveillance de la Banque du Canada.

Comme expliqué dans les *Lignes directrices*, lorsqu'une infrastructure est désignée, l'exploitant du système doit s'acquitter d'un certain nombre d'obligations. Il doit en premier lieu comprendre et gérer les risques auxquels l'infrastructure est exposée. La Banque s'attend à ce que les IMF désignées saisissent bien leur rôle au sein du système financier et qu'elles aient une culture et des pratiques institutionnelles à la mesure de leur importance systémique. En juin 2012, la Banque a fait connaître ses attentes aux dirigeants de la CDCC de même qu'aux organisations-mères, la Bourse de Montréal et le Groupe TMX.

Élargir le rôle du CDCS sur le marché canadien des titres à revenu fixe

La Banque suit et évalue les risques que pourrait entraîner l'élargissement du service de contrepartie centrale de la CDCC sur le marché des pensions 10. En décembre 2012, la CDCC a commencé à offrir à ses membres la compensation des opérations de pension à contrepartie anonyme, qui sont négociées et réglées par l'entremise de courtiers intermédiaires. En mars 2013, elle a ajouté la compensation des opérations au comptant, c'est-à-dire l'achat et la vente simples de titres à revenu fixe. Elle prévoit, dans un avenir rapproché, de compenser les transactions au comptant et les opérations de pension portant sur les titres émis par les provinces.

À la fin de 2012, les opérations sur titres à revenu fixe compensées par la CDCC se chiffraient en moyenne à 8,5 milliards de dollars par jour, ce qui représente un pourcentage relativement faible de l'ensemble du marché des pensions. La CDCC s'emploie à accroître le nombre de ses membres afin de desservir une plus grande part du marché des produits à revenu fixe¹¹. Il est particulièrement important pour le CDCS d'attirer des investisseurs de grande taille, notamment

⁹ L'article intitulé « <u>La réduction du risque systémique et le nouveau service canadien de contrepartie centrale pour les titres à revenu fixe</u> » renferme une description du nouveau service du CDCS pour les titres à revenu fixe et explique les motifs pour lesquels la Banque l'a assujetti à sa surveillance.

sa surveillance.

10 On trouvera des précisions sur l'expansion des services du CDCS sur le marché des pensions dans le discours de la sous-gouverneure Agathe Côté, <u>Vers une infrastructure des marchés financiers plus forte au Canada : où en sommes-nous?</u>

Les participants actuels au service de compensation des opérations sur titres à revenu fixe du CDCS sont notamment la Banque de Montréal, Marchés mondiaux CIBC, Valeurs mobilières Desjardins, Merrill Lynch Canada, Morgan Stanley Canada, la Banque Nationale du Canada, NBCN, RBC Dominion valeurs mobilières, la Banque Royale du Canada, Scotia Capitaux et le Groupe Banque TD.

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

des caisses de retraite, car ces établissements représentent une forte proportion des acheteurs de ce marché¹². En 2012, la CDCC et l'industrie ont entamé des pourparlers avec des investisseurs clés. La Banque continuera de participer à ce processus pour veiller à ce que les solutions mises en place respectent les normes rigoureuses qu'elle applique en matière de gestion des risques. En outre, comme on l'indique à la section 4.2, la CDCC coopère avec la CDS pour mettre sur pied un service de gestion des sûretés qui lui permettrait de prendre en charge la compensation centralisée des opérations de pension adossées à un panier de « garanties générales ».

2.2 Renforcer la résilience du marché des swaps de taux d'intérêt

Décision du Canada à l'appui de l'engagement du G20 à l'égard de la compensation par des contreparties étrangères

En septembre 2009, les dirigeants du G20 ont convenu de réformer les marchés des dérivés de gré à gré afin d'en accroître la transparence, d'y ériger un rempart contre les abus de marché et de réduire le risque systémique. Ils se sont notamment engagés à instaurer la compensation centralisée de tous les contrats de dérivés de gré à gré normalisés.

Les autorités canadiennes ont travaillé de concert pour évaluer, en fonction de considérations touchant la stabilité financière, l'efficience et le développement des marchés, les deux moyens qui leur permettraient de respecter cet engagement, à savoir autoriser le recours aux services de contreparties centrales mondiales reconnues par elles, ou obliger les opérateurs de marché canadiens à faire appel à des contreparties centrales établies dans le pays. En octobre 2012, les autorités canadiennes se sont dites confiantes dans les outils dont elles disposent pour préserver la stabilité financière du marché canadien des dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré dans le contexte de la compensation mondiale¹³.

Mise en place de la surveillance concertée de SwapClear et sa désignation aux fins de la surveillance par la Banque

La décision du Canada au sujet de la compensation par des contreparties centrales mondiales visait en particulier les dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, la Banque estimant que ce marché revêt une importance systémique et que la majorité des produits qui y sont échangés comme étant admissibles à la compensation centralisée. À l'échelle internationale, le service SwapClear de LCH.Clearnet Limited constitue la

¹² Le CDCS ne peut compenser une transaction que si les deux contreparties au contrat participent au service.

¹³ Les participants aux marchés canadiens peuvent faire appel à toute contrepartie centrale reconnue par les autorités canadiennes, y compris une contrepartie mondiale, pour la compensation des dérivés de gré à gré. Voir le *Communiqué des autorités canadiennes sur la compensation des contrats de dérivés de gré à gré normalisés*.

principale contrepartie centrale pour la compensation des dérivés de taux d'intérêt de gré à gré : elle concentre la grande majorité de l'encours des contrats compensés et effectue la compensation en 17 monnaies, dont le dollar canadien.

Pendant l'année 2012, la Financial Services Authority du Royaume-Uni a coopéré avec les instances de réglementation d'autres pays où SwapClear compense un volume important de dérivés de taux d'intérêt, afin de mettre sur pied des mécanismes bilatéraux et multilatéraux de coopération et d'échange de renseignements¹⁴. Elle a invité la Banque du Canada et les autorités réglementaires d'Allemagne, d'Australie, des États-Unis, de France, du Japon, de Suède et de Suisse à participer à une entente de coopération en matière de réglementation, de contrôle et de surveillance de SwapClear, étant donné l'importance des services fournis par cette institution dans ces pays. Le groupe chargé de la réglementation s'est réuni pour la première fois en décembre 2012, et il prévoit de tenir des rencontres au moins deux fois par an¹⁵. La participation à ce dispositif permettra à la Banque de mieux surveiller les risques que peut présenter SwapClear, ce qui l'aidera à s'acquitter de son mandat de surveillance à l'égard de cette IMF désignée.

Vu le rôle majeur que SwapClear a commencé à jouer au sein du système financier canadien, la Banque a entamé en 2012 un examen afin de déterminer si cette entité est susceptible de causer un risque pour l'ensemble du système. À l'issue de cet examen, achevé en 2013, la Banque a conclu que SwapClear revêtait une importance systémique et, le 2 avril 2013, l'a désignée comme relevant de sa surveillance.

3. Examen de la gouvernance du secteur des paiements

Étant donné l'importance des systèmes de paiement pour le système financier et l'économie, le ministre des Finances du Canada a créé, en 2010, le Groupe de travail sur l'examen du système de paiement du Canada, afin d'effectuer un examen approfondi de ce secteur au Canada. En mars 2012, pour faire suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail¹⁶, il s'est engagé à prendre des mesures immédiates dans les domaines suivants¹⁷:

a) Examen des enjeux liés à la gouvernance du système de paiement, y compris en ce qui concerne l'Association canadienne des paiements, pour garantir la sûreté et la solidité soutenues du système de paiement, stimuler la croissance et promouvoir la prise en compte des intérêts des consommateurs. La Banque coopère étroitement avec le ministère des Finances à ce projet. Un nouveau

¹⁴ La Financial Services Authority a été responsable de la surveillance de SwapClear jusqu'au 1^{er} avril 2013, date à laquelle cette responsabilité a été transférée à la Banque d'Angleterre.

¹⁵ La Banque d'Angleterre a organisé la seconde réunion semi-annuelle en juillet 2013.

¹⁶ Voir le rapport intitulé <u>Le Canada à l'ère numérique</u>.

¹⁷ Voir le communiqué : <u>Le ministre des Finances accueille les conclusions du Groupe de travail</u> <u>sur l'examen du système de paiements</u>. [sic]

cadre de gouvernance du secteur est en cours d'élaboration. Une consultation publique sur les propositions aura lieu en temps voulu.

- b) Création du Comité consultatif du ministère des Finances sur le système de paiement. Ce comité consultatif de haut niveau est constitué de parties prenantes des secteurs public et privé, notamment des intervenants du secteur des paiements par carte, des institutions financières et des groupes de commerçants et de consommateurs, et représente largement le système de paiement ¹⁸. Le Comité rencontre périodiquement des représentants du ministère des Finances pour discuter des nouveaux enjeux touchant le système de paiement, entre autres les éléments de l'examen de la gouvernance du secteur des paiements. Un haut représentant de la Banque siège au Comité.
- c) Examen du <u>Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit</u>, afin de vérifier que les principes qu'il établit sont applicables aux paiements mobiles. À l'automne 2012, le gouvernement a publié sous forme provisoire un ajout au <u>Code de conduite</u> aux fins d'une consultation publique. Il prépare la version finale du document qu'il compte publier le plus rapidement possible.

4. Principales activités touchant les IMF désignées

4.1 Le Système de transfert de paiements de grande valeur

À la suite d'un examen approfondi, l'Association canadienne des paiements, propriétaire et exploitant du Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), a établi une stratégie à long terme en vue de renouveler la technologie utilisée par ses systèmes de paiement – une mesure nécessaire. À cet égard, une importante initiative de 2012 a été le projet d'accès par le Web au STPGV, qui remplace les postes de travail et le réseau utilisés par les participants pour se connecter au Système et remplir des tâches administratives. La mise en œuvre de l'application Web se fera par étapes à partir du deuxième trimestre de 2013. Grâce à ces changements, la technologie du STPGV demeurera robuste et fiable, ce qui réduira la possibilité d'une hausse du risque opérationnel liée à une technologie désuète. Les paiements pris en charge par le STPGV continueront d'être soumis par l'entremise du réseau SWIFT et feront l'objet des mêmes contrôles des risques qu'actuellement¹⁹. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les principales fonctions du STPGV.

Le STPGV a continué de fonctionner de manière fiable tout au long de 2012, affichant un taux de disponibilité de 99,9 %. Si les participants directs ont aussi enregistré un taux de disponibilité globale élevé (99,85 %) pendant l'année, deux d'entre eux ont connu des difficultés techniques d'une fréquence inhabituelle. Ces difficultés ont mis en lumière la nécessité d'une gestion plus efficace des incidents opérationnels. En 2013, l'Association canadienne des paiements

_

¹⁸ Voir : Comité consultatif du ministère d<u>es Finances sur le système de paiement</u>.

¹⁹ SWIFT est le sigle de Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication.

effectuera un examen holistique de la gestion de ces problèmes par les participants afin de connaître quels aspects améliorer pour atténuer les risques associés aux incidents opérationnels.

En 2012, l'Association canadienne des paiements a mené à bien son évaluation du STPGV au regard des principes, afin de relever les lacunes sur le plan de la conformité aux nouvelles normes. Au début de 2013, elle a achevé de dresser un plan pour corriger les grandes différences, qu'elle s'emploie actuellement à combler.

4.2 Le CDSX

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), propriétaire et exploitant du CDSX, a été achetée en août 2012 par la Corporation d'Acquisition Groupe Maple (Maple), un groupe canadien de grandes caisses de retraite et d'importants courtiers en valeurs mobilières. Maple a également acheté le Groupe TMX Inc. et Alpha Trading Systems Limited Partnership pour former le Groupe TMX Limitée, qui réunit en une seule entité une portion considérable de l'infrastructure financière du Canada²⁰. En tant qu'organisme de surveillance du CDSX, la Banque veille en premier lieu à ce que cette restructuration n'ait pas de répercussions négatives sur la gestion des risques au CDSX. Elle s'intéresse en particulier à deux secteurs clés en la matière, à savoir, d'une part, la concentration et la consolidation accrues d'infrastructures critiques d'importance systémique au sein d'une seule entité et, d'autre part, le changement de propriétaire de la CDS, qui est maintenant aux mains d'une entreprise à but lucratif²¹.

Pour réduire les possibilités de propagation des risques d'un secteur d'activité du Groupe TMX à ses infrastructures de marché essentielles (ou d'une infrastructure essentielle à une autre), la CDCC, la CDS et les autres composantes du Groupe demeurent des filiales distinctes sur le plan juridique. Cependant, la CDS et le Groupe TMX sont en train d'intégrer leurs fonctions de soutien général. La Banque a approuvé en 2012 la proposition relative à cette intégration. Celle-ci demeure un projet important pour la CDS et le Groupe TMX en 2013, et la Banque continuera d'exercer sa surveillance à cet égard pour s'assurer que les risques sont encore gérés de manière robuste à l'intérieur du CDSX et du CDCS dans le cadre de la nouvelle structure de propriété.

La CDS a organisé sa première simulation annuelle des défauts à la fin de 2012. Cette simulation lui a permis ainsi qu'aux intervenants externes de se familiariser avec les procédures du CDSX en matière de gestion des défauts. Elle a également permis à la CDS de repérer les changements qui pourraient améliorer

²⁰ Le Groupe TMX Inc. est propriétaire des principales bourses et contreparties centrales canadiennes pour les actions, les produits dérivés et l'énergie, dont la Bourse de Montréal, propriétaire de la CDCC, qui est elle-même le propriétaire et l'exploitant du CDCS.

²¹ Même si la CDCC appartenait déjà au Groupe TMX Inc., la Banque prend en compte les effets que pourrait avoir la fusion sur ses services de contrepartie centrale.

l'efficience de son processus actuel de gestion des défauts et de réduire les risques.

En collaboration avec la CDCC, la CDS a apporté des changements à ses systèmes en 2012 à l'appui du service de compensation des titres à revenu fixe fourni par la CDCC. D'autres mises à niveau ont été réalisées en décembre pour faciliter la prise en charge des opérations de pension à contrepartie anonyme par la CDCC (voir la section 2.1). La CDS coopère avec la CDCC à la mise sur pied d'un service qui sera fourni par cette dernière pour les opérations de pension adossées à un panier de « garanties générales ». En mars 2012, la CDS a signé une lettre d'intention avec Clearstream, en vue de l'utilisation de la technologie Clearstream dans le cadre de ce service. Plus généralement, les services de gestion des sûretés de Clearstream (Clearstream Collateral Management Services) pourraient aussi contribuer à l'optimisation des sûretés pour répondre aux exigences de garantie à l'échelle nationale et internationale.

4.3 La CLS Bank

La CLS Bank assure le règlement d'opérations de change faisant intervenir 17 monnaies, dont le dollar canadien. La Banque du Canada siège au comité de surveillance de la CLS, qui représente le principal organe de surveillance concertée pour les banques centrales participantes²². En 2012, le comité a surtout surveillé le remaniement de la haute direction de la CLS Bank, en particulier l'entrée en fonction du premier dirigeant.

Ces dernières années, la CLS Bank a travaillé en collaboration avec ses membres pour instituer une séance de règlement le jour même, afin de réduire davantage le risque de règlement associé aux opérations de change dénouées le jour même entre le dollar américain et le dollar canadien. L'horaire de la séance de règlement en place actuellement ne permet pas au système de la CLS Bank de traiter les opérations de change pour le règlement le jour même. Le lancement de ce nouveau service est prévu au troisième trimestre de 2013.

²² Le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis est le principal organe de surveillance de l'institution.

Annexe 1: Les IMF assujetties à la surveillance de la Banque du Canada

Les infrastructures des marchés financiers (IMF) sont des systèmes qui facilitent la compensation, le règlement et l'enregistrement de paiements, de titres, de dérivés ou d'autres transactions financières entre les entités participantes. Les IMF permettent aux consommateurs et aux entreprises d'acheter des biens et des services, de faire des placements et de transférer des fonds de manière sûre et efficiente. Elles peuvent par conséquent jouer un rôle important pour améliorer la stabilité financière. Certaines IMF (désignées par le terme « IMF d'importance systémique ») peuvent présenter des risques qui menacent l'ensemble du système financier. En effet, l'incapacité d'un participant de remplir ses obligations envers une IMF pourrait, en raison de la transmission des problèmes financiers à l'intérieur de ce système, empêcher d'autres participants de s'acquitter de leurs obligations. Il est donc essentiel que ces institutions soient dotées de mécanismes de contrôle des risques qui soient suffisants pour gérer adéquatement le risque systémique.

Trois types d'IMF relèvent de la surveillance de la Banque :

- Les systèmes de paiement, qui facilitent les virements de fonds.
- Les systèmes de règlement des opérations sur titres, qui facilitent le transfert des titres et d'autres actifs financiers. Ces systèmes sont souvent exploités de concert avec des dépositaires centraux de titres, lesquels offrent des comptes de dépôt de titres, des services de conservation centralisée de titres et des services de gestion des actifs. Les systèmes de règlement des opérations sur titres peuvent fournir des services supplémentaires de compensation et de règlement, par exemple des services de compensation par contrepartie centrale.
- Les contreparties centrales, qui assument le rôle d'acheteur pour chaque vendeur et de vendeur pour chaque acheteur, afin que même si un vendeur ou un acheteur manque à ses obligations envers la contrepartie centrale, celle-ci veille à l'exécution des obligations découlant de tous les contrats.

Le gouverneur de la Banque du Canada a désigné cinq IMF qui sont assujetties à la surveillance de la Banque :

- Le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens de montant élevé et à délai de règlement critique.
- Le CDSX, système canadien qui offre des services de règlement des opérations sur titres et qui joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation, titres d'emprunt et titres du marché monétaire admissibles au Canada. La Banque surveille toutes les composantes de ce système.

- Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS), contrepartie centrale canadienne de compensation pour certains titres à revenu fixe, pour des opérations de pension, des produits dérivés sur actions et pour tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal.
- La CLS Bank, système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien.
- SwapClear, contrepartie centrale (CC) établie au Royaume-Uni, désignée en 2013. SwapClear assure la compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt de gré à gré libellés dans de nombreuses monnaies, dont le dollar canadien.

Le **Tableau 1** présente un aperçu général de ces institutions et de leurs fonctions au sein du système financier canadien.

Les IMF sont interdépendantes et font appel aux services les unes des autres. Ces liens accroissent les possibilités de transmission des risques d'une IMF à une autre et font ressortir l'importance d'une gestion solide à cet égard.

Tableau 1. Résumé des activités des IMF désignées en 2012

Tableau 1. Resume des activites	aes IIVIF aesigne				
		Volume ¹ 2012	2011	Valeur ¹ 2012	2011
Over(Sure de transf. t. l	de amend 1	2012	2011	2012	2011
Système de transfert de paiements	de grande valeur				
(STPGV) Système de paiement					
- Désignation en 1999					
- Transfert de fonds de grande valeur					
- Échange de paiements pour d'autres	IMF				
	Moyenne quotidienne				
	Transactions réglées :	28 K	26 K	151 G	158 G
CDSX					
Système de règlement des opérations sur t	itres, dépositaire				
central de données, CC					
- Désignation en 2003	C				
- Titres de participation et titres à rever					
 Compensation et règlement des titres des actifs 	o, et conservation				
des dellis	Moyenne quotidienne				
	Transactions réglées :	1 480 K	1 650 K	352 G	363 G
	Dépôts de titres :			4.1 B	3.9 B
- Dérivés sur produits financiers négoc Enco - Dérivés sur produits financiers négoc	sactions compensées : iés en bourse ours notionnel négocié :			8.5 G ² 88 G 8 M	0 91 G 1 M
Continuous Linked Settlement Ban	k (CI S Bank)			0	
Système de paiement	k (OLO Balik)				
- Désignation en 2002					
- Règlement des opérations de change)				
Moyenne quotidienne	- transactions réglées				
	Total (\$ ÉU.) : (\$ CAN) :	705 K	822 K	4 687 G	4 773 G
	(ψ ΟΛΙΝ).	27 K	28 K	117 G	115 G
SwapClear CC					
- Désignation en 2013					
- Swaps de taux d'intérêt négociés de	gré à gré				
Encours no	tionnel à la fin de 2012				
	Total (\$ ÉU.) :			340 B	283 B
	(\$ CAN):			4.5 B	1.8 B

¹ Le volume des transactions est exprimé en milliers (K); la valeur est donnée en millions (M), milliards (G) ou billions (B) de dollars.

² Le service du CDCS pour les titres à revenu fixe a été introduit par étapes en 2012. En raison de la hausse graduelle du volume d'activité au cours de ces étapes, les montants représentent la valeur moyenne des opérations de pension compensées en décembre 2012 plutôt que sur l'ensemble de l'année.

Banque du Canada ■ Activités de surveillance menées en 2012 par la Banque conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements

Annexe 2: Études, articles et rapports pertinents publiés en 2012 par la Banque du Canada

Allen, J., J. Chapman, F. Echenique et M. Shum (2012). <u>Efficiency and Bargaining Power in the Interbank Loan Market</u>, document de travail nº 2012-29, Banque du Canada.

Arango, C., K. P. Huynh, B. Fung et G. Stuber (2012). « <u>Le monde changeant du paiement de détail au Canada et ses répercussions sur la demande de numéraire</u> », *Revue de la Banque du Canada*, automne, p. 34-44.

Arango, C., et A. Welte (2012). <u>The Bank of Canada's 2009 Methods-of-Payment Survey: Methodology and Key Results</u>, document d'analyse n° 2012-6, Banque du Canada.

Chande, N., J.-P. Dion, D. McVanel et J. Slive (2012). « <u>Approche canadienne à l'égard de la compensation centralisée des transactions sur produits dérivés de gré à gré</u> », *Revue du système financier*, Banque du Canada, décembre, p. 45-53.

Chatterjee, P., L. Embree et P. Youngman (2012). « <u>La réduction du risque</u> <u>systémique et le nouveau service canadien de contrepartie centrale pour les titres à revenu fixe</u> », *Revue du système financier*, Banque du Canada, juin, p. 49-56.

Chiu, J., M. Dong et E. Shao (2012). <u>On the Welfare Effects of Credit Arrangements</u>, document de travail n° 2012-43, Banque du Canada.

Fung, B., K. Huynh et L. Sabetti (2012). <u>The Impact of Retail Payment Innovations on Cash Usage</u>, document de travail n° 2012-14, Banque du Canada.

Fung, B., et M. Molico (2012). « <u>Résumé de colloque : L'évolution récente dans le domaine des paiements et des règlements</u> », *Revue de la Banque du Canada*, printemps, p. 43-51.

McVanel, D., et J. Murray (2012). « <u>Approche de la Banque du Canada à l'égard des Principes relatifs aux infrastructures des marchés financiers</u> », *Revue du système financier*, décembre, Banque du Canada, p. 55-60.

Tomura, H. (2012). <u>A Note on Central Counterparties in Repo Markets</u>, document d'analyse n° 2012-4, Banque du Canada.

——— (2012). On the Existence and Fragility of Repo Markets, document de travail n° 2012-17, Banque du Canada.

Zhang, N. (2012). <u>Estimating the Demand for Settlement Balances in the Canadian Large Value Transfer System</u>, document de travail n° 2012-15, Banque du Canada.